

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 5 mars 2024 a modifié le règlement communal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

La délibération y afférente est déposée à la mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 6 mars 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire